

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUILLET 2020

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy, BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés :

Secrétaires de séance : Marylène SERRAT et Mme Mylène BORRELLI.

Madame la Maire liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter la désignation des membres aux commissions de la SMVIC, ainsi que la piscine des écoles à l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Constatant que le quorum est atteint, Madame la Maire, déclare la séance ouverte.

1. Convention d'affermage saison 2019-2020 avec le ski club

Mmes Corinne DOUGERE et Prisca MANUEL sortent de la salle.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Rencurel concède à l'association SKI-CLUB de Rencurel l'exploitation des remontées mécaniques, propriété communale.

Cela se traduit par une convention d'affermage d'une durée de 9 ans.

Dans cette convention une redevance annuelle de 15% du chiffre d'affaire est prévue.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le ski club de Rencurel par courrier en date du 10 Juin dernier, sollicite une exonération de l'affermage dû pour la saison 2019/2020.

Le chiffre d'affaire des remontées mécaniques du Col de Romeyère pour la saison 2019/2020 est de 120 €.

L'affermage représente 15 % du chiffre d'affaire, soit $120 * 15\% = 18$ € pour cette année.

Le conseil municipal à l'unanimité (9 voix pour) décide d'exonérer le Ski club de la redevance d'affermage pour la saison 2019-2020.

2. Air du temps

Mmes Corinne DOUGERE et Prisca MANUEL réintègrent la salle.

Madame Le Maire informe le conseil que dans le cas d'une commune publiant une revue communale, le maire, représentant légal de la commune, est donc de droit directeur de la publication de la revue communale et les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 relatives au directeur de la publication trouvent à s'appliquer à lui (Cour Cass., Civ. 2e, 18 décembre 1995, société Cermef).

En vertu des dispositions de l'article L2122-18 le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Ainsi, le service de la communication est placé sous son autorité (Conseil d'État, 25 juillet 1986, Divier c/ Association pour l'information municipale).

Mme le Maire informe le conseil municipal de sa décision de déléguer cette fonction à Mme Rémy BORTOLATO.

3. Commission d'appel d'offres

A compter du 1^{er} avril 2016 et conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) doit être mise en place une commission d'appel d'offres (CAO) dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L1411-5 II du CGCT.

Madame le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3500 habitants la commission d'appel d'offres est composée du président: le maire ou son représentant et de trois membres du conseil municipal élus en son sein.

Nombre de votants : 11

Exprimés 11

Nuls 0

Sont élus membres titulaires : Mme Prisca MANUEL, Mme Corinne DOUGERE, M. Olivier DUTEL

Sont élus membres Suppléants : M. Rémy BOTOLATO, Mme Martine GUERIN, Mme Anne-Julie PARSY

4. Refuge du serre du Satre

L'ONF nous informe qu'il y a 3 sapins, d'un diamètre de 40 - 50cm à l'Est, quasiment contre le refuge du serre du Sâtre, qui nécessiteraient d'être coupés afin d'améliorer l'apport de lumière au refuge.

Ces sapins sont sur une parcelle communale. Ils ne seront pas commercialisés (volume trop faible).

Le conseil municipal autorise la coupe des arbres à l'unanimité des présents.

5. Représentation aux commissions communautaires

Madame le Maire informe le conseil municipal des commissions créées à l'occasion du Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'est tenu jeudi 16/07/2020.

Pour rappel le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques en fonction des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), avec un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil communautaire ou, par délégation, au bureau.

S'agissant de leur composition, le CGCT prévoit que la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Enfin, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, la loi lui permet de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes-membres de ce groupement.

Il revient à l'EPCI de déterminer les modalités de cette participation.

A ce titre, la commune de Rencurel est appelée à nommer ses représentants pour toutes ou parties des commissions ci-dessous désignées :

Sont nommés représentants :

Commission thématique	Titulaires
Commission tourisme	Prisca Manuel Martine Guerin
Pas de commission dédiée mais le conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement	Jessica Locatelli Rémy Bortolato
Commission développement économique	Corinne Dougere Alexandre Berthe
Commission gestion et valorisation des déchets	Emmanuel Elgoyhen Martine Guerin
Commission enfance jeunesse et réussite éducative	Marylène Serrat Maud Perroteau
Commission action sociale et culturelle	Maud Perroteau Marylène Serrat
Commission environnement, transition énergétique et mobilité	Alexandre Berthe Anne-Julie Parsy
Commission finances Commission ressources humaines Commission mutualisation (modèle CLECT)	Jessica Locatelli Corinne Dougere
Commission aménagement et foncier	
Commission sports et loisirs	Olivier Dutel Martine Guerin
Commission agriculture Commission habitat	Anne-Julie Parsy Olivier Dutel

6. Séances de natation pour les écoles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les coopératives scolaires ont fait part de leur désir d'organiser des séances de natation pour nos deux écoles, une organisation confortable et profitable aux apprentissages pouvant tout à fait s'envisager avec nos deux classes de la PS au CM2.

Le conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) décide de prévoir au budget 2021 l'organisation du cycle piscine.

7. Désignation d'un conseiller municipal en charges des questions de défense

Monsieur Le Préfet de l'Isère informe que chaque conseil municipal à la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense.

La mission qui lui incombe s'articule autour de 3 axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- Promouvoir les métiers de la défense, sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations
- Organiser des visites de sites militaires ...

Monsieur Emmanuel ELGOYHEN se porte volontaire.

Le conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) désigne M. Emmanuel ELGOYHEN, correspondant défense.

Dates des prochains conseils : 14 septembre, 12 octobre, 13 novembre et le 16 décembre 18h30

Séance levée à 19h50